



Règlement intérieur de l'accueil de jeunes Association Jeunesse Bellevilloise



Le présent document définit le fonctionnement et le règlement intérieur de l'accueil libre et des activités proposées dans le cadre de cet accueil jeunes.

Cet accueil jeunes est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Deux coupons d'acceptation sont à signer par :

- un représentant de l'AJB,
- les tuteurs légaux du jeune,
- le jeune.

Un exemplaire sera conservé par la famille,

Un exemplaire sera remis à l'AJB.

1) Les objectifs :

Ceux-ci découlent des projets éducatifs de la commune et de l'AJB.

- 1) Ouvrir l'accueil à un large public pour permettre à un maximum de jeunes d'avoir des loisirs encadrés.

1-a : Adopter une politique financière qui permette à tous de fréquenter l'accueil

1-b : Diversifier les activités pour répondre au mieux aux attentes du public

1-c : S'appuyer sur un animateur diplômé pour mettre en place des activités et gérer les accueils libres en toute sécurité

- 2) Responsabiliser les jeunes dans leurs loisirs

2-a : Impliquer les jeunes dans la mise en place de projets à échelle communale et cantonale

2-b : Organiser avec les jeunes des actions d'autofinancement pour permettre de réduire les coûts des activités et des séjours.

2-c : Faire participer les jeunes à la vie de l'accueil : règlement intérieur, aménagements...

- 3) Satisfaire au mieux les attentes et besoins des jeunes et de leurs parents

3-a : Etre à l'écoute des idées et des besoins des jeunes par la prise en compte de leurs demandes dans la mise en place des activités

3-b : Permettre aux jeunes de s'exprimer librement par la présence d'un animateur référent soucieux d'être à l'écoute et disponible pour les jeunes

3-c : impliquer les parents dans le fonctionnement de cet accueil par la mise en place d'un comité de pilotage (parents, jeunes et animateur) et des réunions d'informations et de débats.

2) Les horaires :

Accueils libres : -Le vendredi de 19h à 23h pour les jeunes qui ont 14 ans révolus
 -Le vendredi de 19h à 21h00 pour les jeunes qui auront 14 ans dans l'année
Pendant les vacances : horaires variables selon les activités.

L'AJB se réserve le droit de fermer l'accueil ou d'annuler une activité s'il n'y a pas assez d'inscrits ou si des événements indépendants de notre volonté ne permettraient pas d'accueillir les jeunes en toute sécurité.

3) Registre de présence :

Lors de leur arrivée, les jeunes doivent signifier leur présence en inscrivant leur nom et l'heure d'arrivée sur un registre. Lorsqu'ils repartent, ils inscrivent alors l'heure de départ.
Ce registre a pour but de certifier la présence des jeunes.

**La responsabilité de l'AJB sera dérogée si un jeune sort du local de l'accueil jeunes.
Toute sortie devra être signalée par le jeune, directement à l'animateur référent de l'accueil jeunes.**

4) Aspects réglementaires :

D'après la loi :

- il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif > décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006,
 - La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics : code de la santé publique : ART. L. 3342-1, L. 3342-3
 - La loi du 31 décembre 1970 interdit et pénalise l'usage illicite de toute substance classée comme stupéfiant
- ↳ Par conséquent l'usage et la consommation de drogue ou d'alcool au sein du local jeune et pendant les activités organisées pour les jeunes, sont formellement interdits.

5) Comportement du jeune :

Au sein du local, les adhérents ont le devoir de respecter le matériel, le mobilier.

Ils se doivent également de respecter l'ensemble des participants (animateurs, intervenants, autres jeunes).

Nous tenons à ce que les jeunes respectent ensuite les environs du local. Le voisinage n'a pas à subir quelconques dégradations (sonores, morales ou matérielles).

Pour les paragraphes 4 et 5 :

Dans le cas où ces différents points ne seraient pas respectés, des sanctions seront attribuées en fonction de la gravité des faits. Elles peuvent aller du simple avertissement, au renvoi définitif, en passant par une exclusion temporaire de la structure.

6) Modalités d'inscription :

a. Inscription administrative

-Avoir entre 14 et 17 ans ou être dans l'année de ses 14 ans

-Ouvrir un dossier composé de :

Par famille :

- Une fiche famille avec les coordonnées du (des) tuteur(s) légal (aux)
- Certificat d'assurance responsabilité civile
- Justificatif CAF ou MSA où est mentionné le QF, ou l'autorisation de consulter le site CAFPRO (accès uniquement aux bénéficiaires et au montant du quotient familial)
- Coupon signé d'acceptation du règlement intérieur (merci de lire attentivement le règlement intérieur avant de signer).

Par enfant :

- Fiche enfant
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet de vaccination
- Justificatif de l'assurance individuelle extrascolaire

-être à jour de sa cotisation adhérent pour l'année civile en cours :

⇒ **30€ pour les familles dont le quotient familial CAF ou MSA est supérieur à 900**

⇒ **25€ pour les familles dont quotient familial CAF ou MSA est inférieur à 900**

Cette adhésion donne accès à l'accueil libre, et aux activités proposées pendant les vacances, sans majoration du coût des activités ou du séjour.

Si toutefois un jeune veut s'inscrire ponctuellement à une activité sans vouloir prendre l'adhésion annuelle, une majoration de 5€ par activité sera facturée.

b. Inscription aux activités

Une préinscription est obligatoire pour participer aux activités proposées pendant les vacances scolaires.

Un programme des activités est proposé environ trois semaines avant la période de vacances et distribué aux familles des jeunes concernés, ou consultable sur le site de l'Association, www.ajb85.fr.

Les inscriptions se font à l'activité. Un tarif est calculé pour chaque activité. Si un jeune s'inscrit à toutes les activités proposées sur une semaine, un tarif préférentiel sera alors appliqué à la famille. Une facture sera établie à l'issue de la période concernée, sauf pour la période d'été.

Pour cette dernière, le paiement se fait au moment de l'inscription, avec un règlement de la totalité de la prestation, en deux paiements : un qui sera encaissé à l'inscription, le second encaissé dans son intégralité après la prestation, ou renvoyé à la famille en cas de modification du montant de la prestation (déduction des gains des actions d'autofinancement, annulation d'une activité...).

7) **Annulation**

En cas d'annulation d'une activité :

- de la part du jeune ou de son tuteur : le montant versé sera conservé et encaissé. Sauf si cette annulation est justifiée (certificat médical par exemple)
- de la part de l'AJB : le montant versé sera restitué à la famille.

Pour les séjours avec nuitées organisés pendant la période des grandes vacances, si le séjour de votre enfant devait être interrompu :

- Pour raison médicale ou considérée comme légitime par le Conseil d'Administration de l'AJB:
 - le séjour sera facturé au prorata du nombre de jours de présence de votre enfant.
- Du fait du comportement de l'enfant ou sur décision de la famille, sans motif considéré légitime par le CA :
 - le séjour sera intégralement facturé. Aucun remboursement ne sera effectué et le retour de votre enfant sera à votre charge.

8) **Public :**

Nous accueillons les jeunes Bellevillois et Bellevilloises de 14 à 17 ans inclus.

Occasionnellement, des jeunes d'autres communes peuvent accompagner les jeunes bellevillois à l'accueil ou sur les activités. Ils doivent remplir les mêmes conditions d'inscription et signer le présent règlement.

9) **Autofinancement :**

Durant l'année, différentes actions d'autofinancement seront mises en place (vente de pizzas, lavage de voitures, participation à des événements locaux...).

90% des bénéfices seront alors redistribués aux différents participants. L'argent sera placé sur un « compte individuel » et pourra être déduit des prochaines activités ou séjours.

Les 10% restants serviront au fonctionnement pédagogique de l'accueil.

Si toutefois il reste de l'argent sur le compte individuel d'un jeune et que celui-ci n'est plus adhérent à l'accueil jeunes, le montant de ce compte individuel pourra être transmis sur le compte d'un jeune désigné par ses soins et adhérent ou futur adhérent à l'accueil jeunes.